

VILLE
DE
PAMIERIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-036/MM/SL

**DEPOT
D'UNE DECLARATION
PREALABLE

REPLACEMENT DE
MENUISERIES

32 AVENUE DE
TOULOUSE**

Le Maire de la Commune de PAMIERIS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu l'alinéa numéro 21 de la délibération du 03 juillet 2020 déléguant à Madame le Maire la mission de procéder, sur l'ensemble de son territoire et quelle que soit la nature de l'opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Vu le projet de la Commune de Pamiers de remplacer les menuiseries du local municipal situé 32 avenue de Toulouse,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le dépôt de la déclaration préalable relative au projet de remplacement des menuiseries du local municipal situé 32 avenue de Toulouse par la Commune.

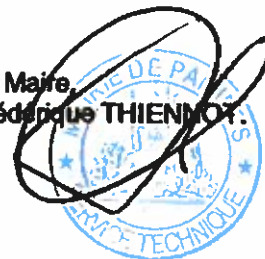
Article 2 : d'autoriser Monsieur Alain ROCHET, 1^{er} adjoint, à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la mairie de Pamiers la déclaration préalable.

Article 3 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt et un mars deux mille vingt trois.

Pour extrait conforme au Registre.

Le Maire,
Frédérique THIENNOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le 30/03/2023
après publication le 05/04/2023